



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du - 6 OCT. 2022
**portant ouverture d'une enquête publique concernant deux demandes d'autorisation
environnementale d'exploiter un parc éolien à BARRE et à MURAT-SUR-VÈBRE
- SARL CAMBERT ENERGIE et SARL FERME EOLIENNE DE PUECH CAMBERT -**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

Vu le dossier déposé à la préfecture du Tarn le 28 août 2019 par la SARL CAMBERT ENERGIE, filiale de la société VALECO et dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un poste de livraison et trois aérogénérateurs de 119 m de hauteur totale maximale en bout de pale et d'une puissance totale maximale de 9 MW, sur le territoire des communes de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE, en remplacement du parc éolien de Cap Redoumé actuellement exploité et comprenant également trois aérogénérateurs ;

Vu le dossier déposé à la préfecture du Tarn le 28 août 2019 par la SARL FERME EOLIENNE DE PUECH CAMBERT, filiale de la société VALECO et dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un poste de livraison et cinq aérogénérateurs de 119 m de hauteur totale maximale en bout de pale et d'une puissance totale maximale de 15 MW, sur le territoire de la commune de BARRE, en remplacement du parc éolien de Puech Cambert actuellement exploité et comprenant neuf aérogénérateurs ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'État en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'autorité environnementale produit par la société VALECO en mars 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2022, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu la décision N° E22000124/31 du 13 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Yves JACOBS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, ouverture et siège de l'enquête publique

Une enquête publique au titre de l'autorisation environnementale, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte sur les communes de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE, du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 16h00, sauf prorogation d'une durée maximale de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique concerne les deux demandes présentées par les sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH CAMBERT, filiales de la société VALECO et dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER.

Le projet de parc éolien de Combaynard Est concerne le remplacement (repowering) des trois éoliennes (puissance totale de 4,25 MW) du parc éolien de Cap Redondé actuellement exploité à BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE par trois éoliennes de 119 m de hauteur totale maximale en bout de pale, d'une puissance totale maximale de 9 MW et un poste de livraison situés sur les parcelles cadastrales section AO n^{os} 40, 42, 43, 44, 45, 54 et 76 à BARRE et section D n^{os} 235, 239 et 1848 à MURAT-SUR-VÈBRE.

Le projet de parc éolien de Combaynard Ouest concerne le remplacement (repowering) des neuf éoliennes (puissance totale de 12,78 MW) du parc éolien de Puech Cambert actuellement exploité à BARRE par cinq éoliennes de 119 m de hauteur totale maximale en bout de pale, d'une puissance totale maximale de 15 MW et un poste de livraison situés sur les parcelles cadastrales sections AO n^{os} 45 et 75 et AP n^{os} 23, 25, 39, 69, 70, 71 et 3232 à BARRE.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MURAT-SUR-VÈBRE – 24 avenue du Languedoc - 81320 MURAT-SUR-VÈBRE.

En application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée, l'autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de M. Guillaume VASQUEZ – Société VALECO – 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER tél. : 04 67 40 74 00 – courriel : guillaumevasquez@groupevaleco.com

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 13 septembre 2022, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Yves JACOPS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

1 – À la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 – Par voie d'affichage, dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies), dans les communes d'ARNAC-SUR-DOURDOU, BARRE, BRUSQUE, MOUNES-PROHENCOUX, MURASSON, MURAT-SUR-VÈBRE, NAGES et PEUX-ET-COUFFOLEUX à la diligence des maires desdites communes, lesquels veilleront à faire parvenir au préfet un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;

3 – Par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du

projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 4 mai 2012 ;

4 – Par les services préfectoraux, sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Sur papier :

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (BARRE : le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h15 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, MURAT-SUR-VÈBRE : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), formuler leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

En ligne :

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4258>

Sur un poste informatique :

Le public peut accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique situé en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE, ainsi que sur un poste informatique situé à la préfecture du Tarn – bureau de l'environnement et des affaires foncières, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du bureau de l'environnement et des affaires foncières – Préfecture du Tarn.

Article 5 : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

Registre papier :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public en mairies de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (BARRE : le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h15 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, MURAT-SUR-VÈBRE : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00),

Registre numérique :

- par voie électronique, adressé au commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4258/contribuez>

ou par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-4258@registre-dematerialise.fr

Courrier postal :

- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur – mairie de MURAT-SUR-VÈBRE – 24 avenue du Languedoc - 81320 MURAT-SUR-VÈBRE.

En rencontrant le commissaire enquêteur :

Lors des permanences qu'il tiendra pour recevoir le public (voir article 6).

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables à l'adresse suivante du registre numérisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4258/contribuez>

Toute observation formulée avant le 24 octobre 2022 à 9h00, ou après le 25 novembre 2022 à 16h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent en mairies de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE selon le calendrier ci-après :

Mairie de BARRE :

lundi 24 octobre 2022	13h30 - 16h30
mardi 8 novembre 2022	9h00 - 12h00
vendredi 25 novembre 2022	9h00 - 12h00

Mairie de MURAT-SUR-VÈBRE :

lundi 24 octobre 2022	9h00 - 12h00
mardi 8 novembre 2022	14h00 - 17h00
samedi 19 novembre 2022	9h00 - 12h00
vendredi 25 novembre 2022	13h30 - 16h30

Article 7 : Mesures sanitaires

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

Article 8 : Prolongation de l'enquête

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de l'ensemble des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 – rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 – rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le

dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

3 – consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de VIANE accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux mairies de BARRE et MURAT-SUR-VÈBRE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : www.tarn.gouv.fr, et les tient à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Délibération des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des communes d'ARNAC-SUR-DOURDOU, BARRE, BRUSQUE, MOUNES-PROHENCOUX, MURASSON, MURAT-SUR-VÈBRE, NAGES et PEUX-ET-COUFFOULEUX sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Décision

À l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'autorisation, et sera notifiée au responsable du projet.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes d'ARNAC-SUR-DOURDOU, BARRE, BRUSQUE, MOUNES-PROHENCOUX, MURASSON, MURAT-SUR-VÈBRE, NAGES et PEUX-ET-COUFFOULEUX, l'inspection des installations classées (unité inter-départementale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le **6 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,


François PROISY